

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2022

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : ROY Thierry

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2022.

OBJET 2022-009 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET 2022-010 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Pour cet objet à l'ordre du jour, Monsieur le Maire s'est retiré et Madame Anne AIME est désignée Présidente de séance.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 769 338,87 €

Recettes : 879 515,29 €

Soit un excédent 2021 de : 110 176,42 €

Excédent 2020 reporté : 438 570,25 €

Résultat cumulé : 548 746,67 €

Section d'investissement

Dépenses : 384 715,71 €

Recettes : 192 827,20 €

Soit un déficit 2021 de : 191 888,51 €

Déficit 2020 reporté : 73 964,12 €

Résultat investissement : - 265 852,63 €

Restes à réaliser dépenses : 284 505,51 €

Restes à réaliser recette : 239 769,60 €

Résultat cumulé : - 310 588,54 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : -81 712,09 €
RESULTAT REEL DE CLOTURE : 238 158,13 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire.

OBJET 2022-011 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Alain BIENVENU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31 décembre 2021 :

Un excédent de fonctionnement de 548 746,67 €

Selon le détail ci-après :

- Résultat de l'exercice 2021 : 110 176,42 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : 438 570,25 €
- Résultat cumulé à affecter en fonctionnement : 548 746,67 €

Un déficit d'investissement de 310 588,54 €

Selon le détail ci-après :

- Résultat de l'exercice 2021 : -191 888,51 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : - 73 964,12 €
- Restes à réaliser en dépenses : 284 505,51 €
- Restes à réaliser en recettes : 239 769,60 €
- Résultat cumulé à affecter en investissement : -310 588,54€

Décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

▪ Report en fonctionnement (RF002)	238 158,13 €
▪ Affectation en réserves (RI1068)	310 588,54 €
▪ Report en investissement (DI001)	-265 852,63 €

OBJET 2022-012 - VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle :

- En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- En 2021, les taux d'imposition sur la commune de Le Langon étaient les suivants :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,38 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 66,64 %

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,38 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 66,64 %

OBJET 2022-013 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de l'année 2021 a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif.

Après délibération, par 2 abstentions et 12 voix pour, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2022 tel que proposé ci-après :

Section de Fonctionnement	1 012 024,00 €
----------------------------------	-----------------------

Dépenses

011	Charges à caractère général	294 720,00 €
012	Charges de personnel	391 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	117 815,00 €
66	Charges financières	28 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €
68	Provisions	2 300,00 €
042-68	Dotations aux amortissements	33 370,00 €
022	Dépenses imprévues	14 519,00 €
023	Virement à la section d'investissement	130 000,00 €

Recettes

013	Atténuation de charges	4 800,00 €
70	Produits des services du domaine	43 010,00 €
73	Impôts et taxes	480 712,00 €
74	Dotations, subventions et participations	165 143,00 €
75	Autres produits de gestion courante	80 200,00 €
76	Produits financiers	0,87 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	238 158,13 €

Section d'Investissement 952 862,00 €**Dépenses**

	Restes à réaliser	284 505,51 €
001	Déficit d'investissement reporté	265 852,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	102 771,86 €

Programme de travaux 2022

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	30 000,00 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	6 556,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	168 676,00 €
Op° 18	PLU zonage assainissement	2 500,00 €
Op° 22	Commerces	22 500,00 €
Op° 24	Marais	69 500,00 €

Recettes

	Restes à réaliser	239 769,60 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	310 588,54 €
021	Virement de la section de fonctionnement	130 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 685,86 €
16	Emprunts	160 000,00 €
040-28	Amortissements des immobilisations	33 370,00 €
024	Produits de cessions	18 000,00 €

Subventions d'équipement suivant travaux 2022

Op° 24	Marais	38 448,00 €
--------	--------	-------------

OBJET 2022-014 – BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION A UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de trésorerie ;

Considérant la consultation faite auprès d'établissements bancaires, et après analyse des offres reçues ;

Considérant la proposition faite par le Crédit Agricole Atlantique Vendée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € selon les modalités financières suivantes :

<u>Crédit de Trésorerie sous forme d'Ouverture de Crédit</u>	
Montant de la ligne sollicitée	100.000 €
Durée	12 mois
<u>Conditions :</u>	
<u>Commission d'engagement</u>	
Prélevée par débit d'office à la mise en place	0.20 %
<u>Commission de non utilisation sur montant non tiré</u>	
	néant
<u>Taux (*)</u> EURIBOR 1 Mois Moyenné + marge de	
Si l'Euribor 1 mois est inférieur à 0 (zéro), il sera réputé égal à 0	0.60 %
Etant précisé qu'un taux plancher sera appliqué au crédit, ce taux sera calculé au jour de l'émission du contrat comme suit :	
. Si émission du contrat le 01/04/2022	
. Valeur de l'index moyenné du mois de février 2022 : - 0,553 %,	
. Index négatif donc flooré à 0 % + Marge 0,60 % soit taux plancher = 0,60 %	
<u>Intérêts facturés en fin de trimestre civil suivant utilisation</u>	
Base de calcul des intérêts	365 jours
Pas de montant minimum pour chaque déblocage	
Délai de mise à disposition et date de valeur	jour J +2 ouvrés
Délai de remboursement des fonds et date de valeur	jour J +2 ouvrés
Modalités d'encaissement et de remboursement	Débit ou crédit
Modalités de transmission des ordres de mise à disposition :	Mail
Frais de dossier prélevés par débit d'office à la mise en place	0 €
(*) Dernier EURIBOR UN MOIS moyenné : - 0.553 % (février 2022)	

OBJET 2022-015 - AMENAGEMENT DE DEUX PARCS DE CONTENTION SUR LE MARAIS COMMUNAL

Considérant que la sauvegarde des marais communaux est rendue nécessaire pour préserver l'intérêt biologique et paysager de ces espaces, que ces opérations sont considérées d'intérêt général ;

Considérant que l'aménagement d'un équipement fixe de contention des animaux est rendu nécessaire pour préserver la gestion pastorale plurispécifique pratiquée sur le marais communal ;

Monsieur le Maire :

- Informe de la nécessité d'aménager deux parcs de contention sur le marais communal de Le Langon.
- Propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de deux parcs de contention sur le marais communal, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de deux parcs de contention sur le marais communal.
- Dit que la participation de la Commune d'un montant de 6 000 € TTC sera engagé sur l'opération 24- Marais de la section d'investissement.
- Dit que ladite convention sera annexée à la présente délibération.

OBJET 2022-016 - CREATION D'UN SALON DE COIFFURE – AVENANT N°1 AU LOT N°2 – DEMOLITION, GROS-ŒUVRE, COUVERTURE TUILES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Langon n° 2021-031bis en date du 8 avril 2021 attribuant notamment le lot n° 2 – démolition, gros-œuvre, couverture tuiles du marché de travaux « Création d'un salon de coiffure » à l'entreprise MALVAUD pour un montant de 63 203,19 € HT ;

Considérant que lors de rénovation de bâtiments anciens, l'état de l'existant peut révéler quelques « surprises » impliquant parfois des modifications en cours de chantier (ici modification du réseau d'eau pluviale et reprise de quelques maçonneries) ;

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avenant n° 1 du lot n° 2 – démolition, gros-œuvre, couverture tuiles du marché de travaux « Création d'un salon de coiffure » d'un montant de 3 047,05 € HT.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n° 1 du lot n° 2 comme suit :
Montant initial du marché : 63 203,19 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : 3 047,05 € HT
Montant total du marché : 66 250,24 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 tel que présenté
- Précise que la dépense sera engagée sur l'opération 22- Commerces, de la section d'investissement.

OBJET 2022-017 - PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

La participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association se calcule par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique de la commune.

Monsieur le Maire donne connaissance des charges de fonctionnement de l'école publique André Turcot pour l'année 2021 :

Effectifs école publique au 15/10/2021	Montant	Maternelle	Elémentaire	Proratisé par	Pour rappel : Charges 2020 pour contrat 2021
		23/67	44/67		
		0,34	0,66		
Eau	605,37 €	205,83 €	399,54 €	Enfant	604,80 €
Electricité	1 825,47 €	608,49 €	1 216,98 €	Classe	1 230,21 €
Combustibles	4 441,99 €	1 480,66 €	2 961,33 €	Classe	2 424,52 €
Petit équipement	1 392,89 €	473,58 €	919,31 €	Enfant	230,21 €
Produits d'entretien	1 493,41 €	497,80 €	995,61 €	Classe	2 464,25 €
Fournitures scolaires	4 178,54 €	1 420,70 €	2 757,84 €	Enfant	4 301,29 €
Produits pharmaceutiques		0,00 €	0,00 €	Enfant	97,20 €
Location photocopieur	793,21 €	264,40 €	528,81 €	Classe	676,20 €
Maintenance informatique		0,00 €	0,00 €	Classe	0,00 €
Entretien des bâtiments	480,42 €	160,14 €	320,28 €	Classe	1 006,67 €
Entretien chauffage	44,10 €	14,70 €	29,40 €	Classe	192,12 €
Analyses légionnelle	103,20 €	34,40 €	68,80 €	Classe	102,00 €

Assurance	501,60 €	167,20 €	334,40 €	Classe	477,65 €
Téléphonie	946,92 €	315,64 €	631,28 €	Classe	977,47 €
Ordures ménagères	301,25 €	100,42 €	200,83 €	Classe	168,06 €
ASEM	38 767,05 €	33 660,10 €	5 106,95 €		41 626,60 €
Ménage	11 326,82 €	3 775,61 €	7 551,21 €	Classe	8 932,06 €
TOTAL	67 202,24 €	43 179,68 €	24 022,56 €		65 511,31 €
Effectifs école publique	65	26	39		67
Coût par élève	1 033,88 €	1 660,76 €	615,96 €		977,78 €

Effectif école privée au 15/10/2021	41	18	23	Total	Pour rappel montant versé en 2021
Participation contrat d'association	42 389,11 €	29 893,62 €	14 167,15 €	44 060,77 €	43 210,36 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Fixe à 44 060,77 € la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph au titre de l'année 2022.
- Décide comme les années passées, de verser cette participation en plusieurs échéances
 - Avril 2021 : 8 812,77 €
 - Juin, Août, Octobre et Décembre 2021 : 8 812,00 €

OBJET 2022-018 – SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire donne connaissance des demandes de subvention émanant des enseignants du RPI Le Langon – Petosse, et de l'école Saint Joseph en vue de financer les voyages scolaires, ainsi que la demande de l'association de parents d'élèves les P'tits Loups pour l'achat de livres offerts lors de la fête de prix organisée par le RPI Le Langon – Petosse.

Monsieur le Maire rappelle également que la subvention de la commune est la principale recette du CCAS de Le Langon. Il informe que les résultats annuels de ce budget sont négatifs pour la seconde année consécutive.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- ✚ A l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
 - ✓ Coopérative scolaire de Le Langon 1 730 €

✓ Coopérative scolaire de Petosse	640 €
✓ Ecole privée Saint Joseph	645 €
✓ L'association de parents d'élèves les P'tits Loups	500 €

✚ A l'article 657362 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics – CCAS

- CCAS Le Langon 4 000 €

OBJET 2022-019 - GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : ATTRIBUTION DE L'AIDE DIRECTE « FACADE-TOITURE » A MADAME AIME LOUISE

Pour cet objet inscrit à l'ordre du jour, Madame AIME Louise et Madame AIME Anne se sont retirées.

Vu la délibération n° 2021-049 du 6 mai 2021 :

- Approuvant le principe d'une participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/toiture » du centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
- Décidant d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € par dossier,
- Arrêtant le nombre de dossier à 4 par an, soit 20 000 € sur la totalité de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.
- Autorisant Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite participation aux administrés éligibles,

Vu la demande de subvention déposée le 4 mars 2021 par Madame Louise AIME en vue de rénover la façade du logement sis 24 rue Jean Jaurès à Le Langon ;

Considérant que le dossier de Madame Louise AIME est éligible à la participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/toiture » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et verser la participation au titre de « l'embellissement façade/toiture », d'un montant de 1 000 €, à Madame Louise AIME
- Précise que la dépense sera engagé sur l'opération n° 12- Travaux de bâtiments de la section d'investissement

OBJET 2022-020 – BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET 2022-021 – BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Pour cet objet à l'ordre du jour, Monsieur le Maire s'est retiré et Madame Anne AIME est désignée Présidente de séance.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 77 044,14 €

Recettes : 77 044,14 €

Soit un excédent 2021 de : 0,00 €

Excédent 2020 reporté : 27 697,85 €

Résultat cumulé : 27 697,85 €

Section d'investissement

Dépenses : 77 044,14 €

Recettes : 77 044,14 €

Soit un excédent 2021 de : 0,00 €

Déficit 2020 reporté : 77 044,14 €

Résultat investissement : - 77 044,14 €

Restes à réaliser dépenses : Néant

Restes à réaliser recette : Néant

Résultat cumulé : - 77 044,14 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 0,00 €
RESULTAT REEL DE CLOTURE : -49 346,29 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire.

OBJET 2022-022 – BUDGET LOTISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Alain BIENVENU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31 décembre 2021 :

Un excédent de fonctionnement de 27 697,85 €

Selon le détail ci-après :

- Résultat de l'exercice 2021 : 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : 27 697,85 €
- Résultat cumulé à affecter : 27 697,85 €

Un déficit d'investissement de 77 044,14 €

Selon le détail ci-après :

- Résultat de l'exercice 2021 : 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : - 77 044,14 €
- Résultat cumulé à affecter : - 77 044,14 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Report en fonctionnement (RF002) 27 697,85 €
- Report en investissement (DI001) -77 044,14 €

OBJET 2022-023 – BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2022 tel que proposé ci-après :

Section de Fonctionnement 104 741,99 €

Dépenses

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €
023	Virement à la section d'investissement	27 697,85 €

Recettes

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 697,85 €

Section d'Investissement 154 088,28 €

Dépenses

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €
001	Déficit d'investissement reporté	77 044,14 €

Recettes

16	Emprunts et dettes assimilées	49 346,29 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €
021	Virement de la section de fonctionnement	27 697,85 €

OBJET 2022-024 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services scolaire et périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi temporaire
 - ❖ Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - ❖ Durée du contrat : du 25 avril 2022 au 6 juillet 2022
 - ❖ Temps de travail : 7,75 heures par jour d'école
 - ❖ Nature des fonctions : ASEM
 - ❖ Niveau de rémunération : Indice majoré 343 + le cas échéant, le régime indemnitaire,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 28 avril 2022.

La séance est levée à 22h00